

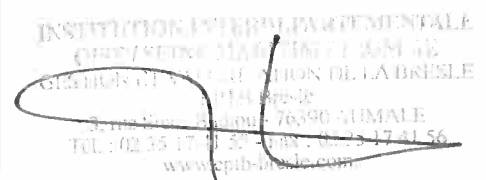
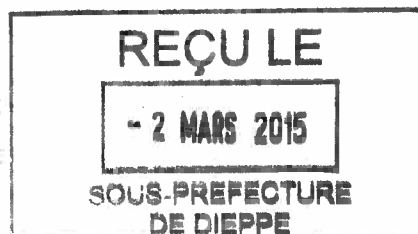
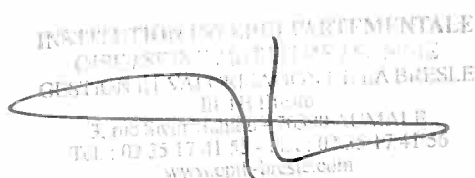
N°	4	2	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Convention de mise à disposition des données du référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols – côté normand</p>	<p>L'an deux mil quinze</p> <p>Le mercredi 18 février 2015, 14h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LE VERN.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, M. DESTRUEL, M. RÉGNIER.</p> <p>Absents excusés : Mme DE WAZIERS, Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE., M. MAQUET, M. PATIN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>10 février 2015</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 5</p>	<p><b><u>- Convention de mise à disposition des données du référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols – côté normand</u></b></p> <p>A l'initiative de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, de l'AREAS et des syndicats de bassins versants haut-normands, un travail de précision du risque sur les ruissellements a été mené et vient d'être diffusé.</p> <p>Il constitue un outil d'aide à la décision pour les syndicats de bassin et requiert la signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture pour pouvoir bénéficier des informations numériques issues de cette étude.</p> <p><i>A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration autorisent Mme la Présidente à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.</i></p>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 26/02/15  
 Acte exécutoire le : 26/02/15  
 la Présidente de l'Institution  
 Marie LE VERN

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie LE VERN**



# Convention relative à la mise à disposition des données du référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols

## Engagement d'utilisation restrictive

REÇU LE

- 2 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE

Entre

La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime  
Chemin de la Bretèque  
76 232 BOIS GUILLAUME Cedex

d'une part,

Et

- *Nom de la structure bénéficiaire* -  
identifiée ci-après comme "le bénéficiaire"

d'autre part.

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales de mises à disposition des données relatives à la cartographie des zones sensibles à l'érosion des sols correspondant aux éléments suivants :

- Mise à disposition d'un produit composite comprenant l'ensemble des couches SIG et des éléments annexes composant le référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols. Le transfert concerne les fichiers mentionnés à l'article 2.1 de la présente convention, selon les modalités et les conditions d'utilisation définies à l'article 2.2.

## Article 2 : obligations du fournisseur et du bénéficiaire

### 2.1 Obligations du fournisseur

2.1.1 La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime s'engage à fournir au bénéficiaire, par un lien de téléchargement, les fichiers composites comprenant :

- Les couches SIG du référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols
- La grille de correspondance entre les numéros des couches SIG et les bassins versants du Département de la Seine-Maritime
- La couche SIG et un PDF correspondant à la légende type de la cartographie des zones sensibles à l'érosion des sols

2.1.2 La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime s'engage à autoriser le transfert des fichiers énumérés au 2.1.1 par le bénéficiaire, dès la prise d'effet de la présente convention. Si les fichiers sont détériorés pendant le transfert, la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime s'engage à les remplacer.

## **2.2 Obligations du bénéficiaire**

- 2.1.3 Le bénéficiaire s'engage à n'exploiter les fichiers transmis par la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, que dans le cadre d'actions d'animation et de sensibilisation des agriculteurs, des élus ou des prescripteurs agricoles. Toute utilisation en dehors de ce cadre est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.
- 2.1.4 Le bénéficiaire s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des fichiers transmis par la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime. Il s'engage néanmoins à signaler à la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime toute erreur éventuelle rencontrée, ou toute amélioration à apporter à l'outil.
- 2.1.5 Le bénéficiaire, dans le cadre de la confidentialité, s'engage à ne procéder à aucune duplication, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, des fichiers, en vue de les transmettre à tout autre organisme, sauf en cas d'autorisation écrite préalable de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.
- 2.1.6 Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, l'ensemble des travaux réalisés à partir des données du référentiel des zones sensibles à l'érosion des sols
- 2.1.7 Le bénéficiaire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions entraînera la restitution immédiate des données numériques et engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.
- 2.1.8 Le bénéficiaire s'engage à mentionner les sources suivantes pour l'utilisation du produit composite : *BD TOPO® - ©IGN PARIS 2010 - Licence étendue DEPARTEMENT76 - Réalisation : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime 2012*

## **▲ Article 3 : délai de livraison et modalité financière**

La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime s'engage à transmettre au bénéficiaire, les fichiers énumérés à l'article 2.1 dans le mois de la signature de la présente convention et sans contrepartie financière.

## **▲ Article 4 : durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera, par tacite reconduction, pour une nouvelle période d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

## **▲ Article 5 : résiliation de la convention**

L'une ou l'autre des parties peut librement résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet souhaitée.

Dans l'éventualité d'une résiliation, le bénéficiaire s'engage à ne conserver aucune copie des fichiers et à ne plus les exploiter sous quelque forme que ce soit.

Fait à Bois-Guillaume, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour la Chambre d'agriculture de  
la Seine-Maritime

Le Président,

Sébastien WINDSOR

Pour Nom de la structure  
bénéficiaire

Le Présidente

**Marie LE VERN**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
3, rue Surur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56